

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 23 AVRIL 2014

Présents : MM. BERNOS, MORA, LEES, Mme COIG, CAZAUX-BIC, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, TEULADE, Mme VOELTZEL, IDOPE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, Mme PAPAREMBORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, Mme MENE-SAFRANE, LACRAMPE, Mme MICHAUD, ADAM, Mme BONNET, Mme POTIN, LABARTHE, UTHURRY, Mme GASTON, GAILLAT, Mme GIRAUDON, BAREILLE, Mme MIQUEU, Mme MIRANDE, GUERY.

Pouvoirs : Hervé LUCBEREILH à Daniel LACRAMPE  
Dominique FOIX à Denise MICHAUD  
Jean-Pierre TERUEL à Martine' MIRANDE

Suppléants :

Excusés : Gérard LEPRETRE, Maylis DEL PIANTA, Gérard ROSENTHAL, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU.

RAPPORT N°140423-01-ADM

REÇU

le 30 AVR. 2014

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE

M. LACRAMPE précise que le Conseil Communautaire est informé que les présidents et vice-présidents de groupements de communes peuvent bénéficier d'indemnités de fonction.

En effet, le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 fixe les indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés par ailleurs à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, le montant maximal pouvant être versé au président et aux vice-présidents est déterminé en fonction de la strate démographique du groupement et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, soit l'indice brut 1015.

Notre Communauté de Communes appartenant à la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants, les valeurs mensuelles brutes maximales depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 sont les suivantes :

- Président : 67.50% de l'indice brut 1015, soit 2 565.99 €
- Vice-président : 24.73% de l'indice brut 1015, soit 940.10 €

Lors du précédent mandat, ce droit avait été limité à la moitié des valeurs maximales.

Pour information, il est précisé que :

- ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- elles seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du président et des vice-présidents,
- la dépense sera imputée aux articles 6531 et 6533 du budget intercommunal.

Il est indiqué que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2014.

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux vice-présidents,

Considérant les délégations de fonction accordées par le président aux vice-présidents,

Oui cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de maintenir le principe de réduction de moitié des indemnités versées au président et aux vice-présidents,
- **ATTRIBUE** :
  - o au président : l'indemnité de fonction au taux de 33.75% de l'indice brut terminal 1015 ;
  - o aux vice-présidents : l'indemnité de fonction au taux de 12.36% de l'indice brut terminal 1015.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 23 avril 2014

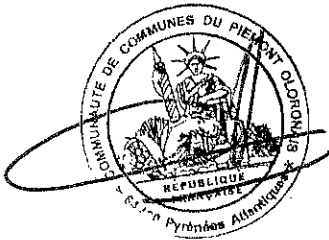
Suivent les signatures

**REÇU**

le 30 AVR. 2014

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE

Affiché le 30.04.14.



Le Président

Daniel LACRAMPE